

annexe N°1 à la délibération N° 46 /2017 DU 26 JUIN 2017

EAU BRUTE 4 éléments facturables

TARIFS SUIVANT DELIBERATION N°7 du 23 FEVR 2011 --

ACTUALISES PAR DELIBERATIONS N°73 du 19 NOV.2013, N°72 du 24 NOV.2014 et N°8 du 22 FEV. 2016

1. INVESTISSEMENT :

A la souscription du contrat /// Au titre de l'investissement :	TARIF 2013	TARIF 2014	TARIF 2015	TARIF 2016	TARIF 2017	
a) Création branchement lors du développement réseau (TVA à 20%) :	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	H.T.	
- Branchement individuel *	1 030,00 €	1 080,00 €	1 080,00 €	1 080,00 €	1 080,00 €	Tarif inchangé
- Branchement jumelé 1+1 * (l'un)	725,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €	Tarif inchangé
b) Branchement jumelé avec branchement individuel existant	1 030,00 €	1 080,00 €	1 080,00 €	1 080,00 €	1 080,00 €	Tarif inchangé
c) Création branchement nouveau hors développement réseau : individuel ou jumelé (TVA à 20 %) (sur devis + forfait de participation à l'investissement de 300 €HT)	sur devis	sur devis	sur devis	devis travaux + forfait de 300 € HT	devis travaux + forfait de 300 € HT	Tarif inchangé

• * Fractionnement possible -- voir chapitre 2.6.2 du règlement

➤ Payable dès la signature des contrats : Engagement des travaux et Abonnement individuel.

2. ABONNEMENT (RD), REDEVANCE VOLUME (RV) ET AUTRES TAXES:

A Contrat MicrEau (pour moins de 7m3/an)	Tarif HT	TARIF 2014	TARIF 2015	TARIF 2016	TARIF 2017	
1 Frais de dossier à l'ouverture	35,00 € HT	35,00 € HT	35,00 € HT	35,00 € HT	35,00 € HT	Tarif inchangé
2 Redevance annuelle de débit RD = par m3/h souscrit	35,00 € HT	36,75HT	37,50 € H.T	37,50 € H.T	37,50 € H.T	Tarif inchangé
3 Redevance de volume RV = par m3 distribué : si conso < à 70 m3	0,70* € HT	0,72* € HT	0,75€ H.T (*)	0,75€ H.T (*)	0,75€ H.T (*)	Tarif inchangé
4 Redevance de volume RV = par m3 distribué : pour conso au-delà de 70 m3	1,20*€ H T	1,20*€ H T	1,25€ H.T(*)	1,25€ H.T(*)	1,25€ H.T(*)	Tarif inchangé
B Contrat de BASE	Tarif HT					Tarif inchangé
1 Frais de dossier à l'ouverture	35,00€ HT	35,00€ HT	35,00 € HT	35,00 € HT	35,00 € HT	Tarif inchangé
2 Redevance annuelle de débit RD = m3/h souscrit	60,00€ HT	63,00 HT	65,00 € H.T.	65,00 € H.T.	65,00 € H.T.	Tarif inchangé
3 Redevance de volume RV = par m3 distribué :	0,70*€ HT	0,72 HT	0,75€ H.T (*)	0,75€ H.T (*)	0,75€ H.T (*)	Tarif inchangé

(*) Il convient d'ajouter à ce prix la taxe Agence de l'Eau et la taxe Voies Navigables de France au taux applicable en vigueur lors établissement des documents

La Redevance d'Abonnement de débit (RD) est proportionnelle à la puissance souscrite exprimée en m3/heure, soit en général 2 m3 pour les particuliers

➤ La première Redevance d'Abonnement (RD) est exigible dès la signature du contrat, puis à partir du 15 décembre de chaque année civile.

3. PRECISION CONSOMMATION (RV) ET ABONNEMENT (RD) :

La Redevance Volume (RV) correspond au volume distribué au compteur en m3 multiplié par prix du m3.

Sont applicables également sur le Volume distribué (RV) en m3 deux Taxes :

Ainsi il convient d'ajouter à ce prix : 1°/ la taxe Agence de l'Eau

2°/ la taxe Voies Navigables de France dont le montant 2015 s'élevait à 0,0082 € TTC par m3

4. FACTURATION :

La Redevance de Volume (RV) est exigible à compter du 15 décembre, en fin d'année après relevé.

La redevance débit (RD) est exigible par avance à la même date

ST-DIONISY, le 28/06/2017

Le Maire, Michel GABACH


